



Lettre ouverte du président de la Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture (FVA) et du président de l'Association Stop Frelons Vaud (ASFV), Monsieur Quentin Voellinger, publiée le 18 octobre 2026 sur www.stopfrelons.ch

Lutte contre le frelon asiatique : trop d'obstacles, trop peu d'acteurs ... un avenir apicole menacé.

À ce jour, la multiplication des obstacles juridiques et le manque d'acteurs mobilisés compromettent sérieusement l'efficacité de la lutte contre le frelon asiatique dans le canton de Vaud et en Suisse, limitant ainsi les perspectives d'obtenir à terme des résultats concrets, significatifs et durables. À travers cette lettre ouverte, je souhaite vous faire prendre conscience de la réalité de cette lutte sur le terrain, des nombreux obstacles auxquels nous sommes confrontés et des conséquences préoccupantes qui pourraient en découler. Sans une mobilisation à la hauteur des enjeux, il deviendra de plus en plus difficile de contenir la pression exercée par le frelon asiatique sur nos ruchers. À terme, c'est non seulement la survie de nombreuses colonies d'abeilles qui est menacée, mais également la motivation et l'avenir de toute une partie du monde apicole, avec le risque bien réel de voir de nombreux apiculteurs renoncer à leur activité dans les années à venir.

Résumé

Quelle est la stratégie de lutte la plus efficace ?

1. Pour limiter l'apparition de nids de frelons asiatiques à proximité des ruchers durant l'été, il est indispensable de mettre en place une campagne de **piégeage de printemps** visant les reines fondatrices et qui soit aussi sélective que possible. À cet effet, ce dispositif doit reposer sur un nombre suffisant de pièges, judicieusement répartis sur le territoire, afin d'assurer une bonne couverture autour des ruchers. La recherche et la destruction des nids primaires à cette période doivent faire partie de cette campagne.
2. Dès le début du mois de septembre, les ruchers peuvent être soumis à de fortes attaques par les frelons asiatiques. En effet, les nids secondaires des frelons asiatiques sont grands et ont ainsi d'importants besoins en protéines pour nourrir les larves. Un rucher constitue une source prédictible de protéines.
3. Dans ce cas, les ruchers peuvent être partiellement protégés, mais ces mesures de protection ne sont pas suffisantes. **La recherche** et **la destruction** des nids secondaires de frelons asiatiques dans l'environnement du rucher sont des actions complémentaires qui demeurent indispensables. Il s'agit de fidéliser les frelons asiatiques sur des pots à mèche et de les suivre jusqu'au nid, éventuellement à l'aide de la télémétrie. Une fois le nid trouvé, il doit être détruit rapidement.
4. À partir de la 3^{ème} semaine de septembre, il est d'une importance cruciale de détruire les nids secondaires le plus proprement possible (il faut tuer tous les individus) pour éviter la dispersion des futures reines fondatrices, celles qui recommenceront le cycle l'année suivante. Un traitement de nuit pour éviter la dispersion est fortement recommandé.

Réalité du terrain :

Cela paraît très simple sur le papier, mais que constate-t-on sur le terrain ?

Dès qu'un nid est trouvé, il devrait être annoncé sur www.frelonasiatique.ch. Ces données entrent dans un fichier géré par InfoFauna (au niveau national). Les annonces sont triées par canton et retransmises aux responsables cantonaux de la lutte contre le frelon asiatique.



Depuis avril 2026, un arrêté publié par le Conseil d'État vaudois stipule que dans le canton de Vaud, ce sont les communes qui sont responsables de traiter les annonces qui concernent leur propre territoire. Elles doivent également vérifier que tous les nids primaires ainsi que les nids secondaires « qui posent un problème de sécurité publique » soient détruits. Or, en septembre 2026, toutes les municipalités du canton n'ont pas encore pris conscience de cette responsabilité et, dans certaines communes, encore rien n'a encore été fait à l'heure actuelle.

Les communes ont la possibilité de déléguer une partie de la gestion des annonces aux sociétés apicoles locales. Certaines ont bien compris l'intérêt de cette collaboration et s'appuient sur les connaissances et l'expérience des apiculteurs pour coordonner efficacement la lutte. D'autres, en revanche, choisissent d'agir de manière isolée, sans véritable concertation avec les acteurs de terrain, et confient la destruction des nids à des entreprises de désinfestation. Si ces professionnels disposent généralement de très bonnes compétences et des équipements nécessaires pour intervenir sur les bâtiments et en milieu urbain, ils ne sont pas toujours suffisamment préparés ou équipés pour traiter les nids situés en hauteur, notamment à 25 m dans les arbres. Or, une destruction incomplète peut permettre à la colonie de se reconstituer et, selon la période de l'année, favoriser la dispersion de nouvelles reines fondatrices.

Lorsque les apiculteurs font de la télémétrie depuis leur rucher et qu'ils équipent un frelon avec un émetteur pour trouver le nid, il ne leur est pas possible juridiquement de pénétrer sur un terrain privé sauf autorisation du propriétaire. Or, en milieu urbain, cela pose de grands problèmes, souvent liés à des propriétaires qui sont introuvables ou à des maisons qui sont inaccessibles (pas de réponse en sonnant) ou inhabitées. Le matériel de télémétrie est cher (jusqu'à CHF 265.- / émetteur) et la durée de fonctionnement d'un émetteur est limitée à 4 jours. L'attente d'une autorisation et la recherche des propriétaires ne permettent très souvent pas d'achever la recherche d'un nid. Pour pouvoir l'annoncer, il faut qu'il soit localisé précisément.

Une fois un nid localisé grâce à la télémétrie, il est essentiel de pouvoir procéder rapidement à sa destruction afin de récupérer l'émetteur, de le désactiver et de le réutiliser pour rechercher un autre nid. Or, cette démarche se heurte trop souvent à des obstacles administratifs et juridiques qui ralentissent considérablement les opérations. L'attente de l'autorisation du propriétaire entraîne des retards considérables, quand elle ne débouche pas sur un refus pur et simple, notamment lorsque le nid secondaire ne représente pas de danger immédiat pour la population. Dans certains de ces cas, il est difficile d'effectuer une seconde télémétrie dans cet environnement tant que l'émetteur ne s'est pas arrêté de transmettre des signaux.

Seuls les moyens mécaniques de destruction de nids sont autorisés en milieu forestier et ainsi l'utilisation de biocides en forêt est interdite. Un discours encore largement répandu laisse entendre que le frelon asiatique serait, dans une certaine mesure, dépendant du milieu bâti pour l'installation de ses nids primaires. Pourtant, les découvertes réalisées cette année grâce à la télémétrie viennent clairement remettre en question cette idée. Des nids ont en effet été localisés en pleine forêt, dans des terriers, sous des pierres, à même le sol ou encore dans des souches. Un nid a même été signalé dans une paroi rocheuse, le long d'une voie d'escalade. Ces observations démontrent que le frelon asiatique est parfaitement capable de s'installer dans des milieux naturels, loin de toute construction humaine. Si les contraintes légales actuelles continuent d'entraver la recherche et la destruction des nids dans ces milieux, nos forêts risquent de devenir de véritables réservoirs de frelons asiatiques, à partir desquels de nouvelles colonies pourront coloniser les territoires environnants.

Le dioxyde de soufre (SO_2) est un biocide qui asphyxie les insectes. En traitant de nuit, toute la colonie est atteinte immédiatement et meurt. Utilisée grâce à la décision de portée générale émise par l'OFAG, cette méthode de traitement a non seulement fait ses preuves en matière d'efficacité dans le traitement des nids, mais elle représente également une méthode de traitement relativement propre, le gaz ne laissant quasiment pas de résidus dans l'environnement. Ce produit constituait jusqu'à présent une solution particulièrement intéressante pour les interventions en milieu forestier, mais son utilisation est désormais interdite en forêt. De plus, d'une manière générale, son autorisation arrivera à échéance en septembre 2027, soulevant ainsi la question de sa disponibilité future et du maintien de ce moyen de lutte.

Le pyrèthre naturel, utilisé sous forme de poudre insecticide, présente l'avantage de permettre une intervention en journée. Les frelons absents du nid au moment du traitement peuvent ainsi être exposés à l'insecticide à leur retour, ce qui contribue à améliorer l'efficacité de l'intervention sur l'ensemble de la colonie. Pour avoir la permission de



l'acheter et de l'utiliser, il faut obtenir un permis OPER-P qui est délivré à la suite d'une formation dispensée par la Fédération suisse des désinfestateurs (FSD). Selon une décision de portée générale, son utilisation est également permise pour le traitement des nids de frelons asiatiques. Cette décision est valable jusqu'en septembre 2027. Nous ne savons pas si elle sera renouvelée.

La prolifération et l'installation du frelon asiatique se font de manière exponentielle. Dans le canton, le nombre de nids découverts et détruits quadruple chaque année. En 2026, nous attendons la découverte d'un nombre de nids supérieur à 2'000. Le nombre d'intervenants actuellement mobilisés sur le terrain, qu'il s'agisse des apiculteurs formés à la destruction des nids ou des entreprises de désinfestation, devient insuffisant pour espérer éliminer la majorité des nids secondaires entre août et octobre, compte tenu des contraintes évoquées précédemment. Au rythme où progresse l'invasion, chaque intervenant pourrait être amené, dès l'année prochaine, à détruire plusieurs nids par jour. Or, dans ces conditions, la plupart des apiculteurs chargés de ces interventions ne pourront pas recourir au pyrèthre naturel (faute de formation), ce qui risque de compliquer davantage encore une lutte déjà fortement compromise.

Depuis le début de l'invasion, les autorités nous demandent de nous tourner également vers des solutions pour la protection des ruchers. Il en existe de toutes sortes, présentant des efficacités diverses et dont les prix peuvent fortement varier d'un système à l'autre. Ces méthodes sont testées sur le terrain, mais le frelon asiatique fait preuve d'une capacité d'adaptation hors norme. Les techniques de protection ne peuvent être efficaces qu'à condition qu'un maximum de nids secondaires aux alentours des ruchers soient recherchés et détruits. Les techniques de protection des ruchers doivent être considérées comme des « mesures complémentaires » dans la lutte.

Les exemples cités ci-dessus ne représentent qu'une partie des obstacles qui ont été identifiés dans cette lutte contre le frelon asiatique. Mais chaque jour et chaque nuit, les acteurs se heurtent à de nouvelles problématiques qui entravent de manière significative les actions de recherche et de destruction des nids.

Conclusions :

Les cantons sont des États fédérés dotés de leur propre Constitution, de lois, de gouvernements et de tribunaux propres. Ils gèrent toute une série de domaines, dont l'environnement. La Confédération, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV), délègue la compétence de la lutte contre le frelon asiatique aux départements cantonaux qui gèrent l'environnement.

De l'autre côté, le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante qui vole et qui présente une capacité d'invasion redoutable. Il ne se soucie pas des frontières et conquiert le territoire en toute liberté.

Les compétences de lutte qui sont déléguées de manière fractionnée à l'échelon cantonale suscitent actuellement un engagement exceptionnel et remarquable de la part des personnes engagées dans cette lutte. Dans la majorité des actions, le bénévolat est de mise. Mais un épuisement général de toutes ces personnes est à craindre. Le fédéralisme est donc « un problème majeur » dans la lutte contre le frelon asiatique qui demande des moyens importants pour être menée efficacement.

Si, à terme, l'on souhaite avoir un impact contrôlé sur l'installation et le développement de cette espèce en vue de contenir son expansion, ce sont des mesures nationales qui doivent être prises. Il faut dès maintenant **favoriser le recrutement** des personnes qui veulent participer à la lutte (en s'adressant à la population en général) et, en parallèle, lever un plus grand nombre d'obstacles pour permettre **une lutte plus rapide et plus efficace**. Les décisions les plus urgentes qui doivent être prises au niveau national à l'heure actuelle sont les suivantes :

- Lancer de campagnes de recherche de nids primaires au printemps et de recherche de nids secondaires en été (avec diffusion à la radio / à la télévision / sur les réseaux sociaux) et information sur l'obligation d'annoncer des nids.
- Autoriser des campagnes de piégeage de printemps autour des ruchers et des zones sensibles pour la population.



- Prolonger les autorisations d'utilisation des biocides (comme le dioxyde de soufre) tant que d'autres méthodes de destruction équivalentes et aussi efficaces ne sont pas disponibles dans le commerce.
- Faciliter l'accès à la formation à moindre coût pour les apiculteurs et les autres personnes intéressées à se joindre comme acteur de la lutte (population, cantons, communes).
- Faciliter l'accès à la formation à moindre coût pour ceux qui souhaitent devenir destructeurs de nids en hauteur et qui doivent utiliser des produits insecticides et biocides pour ce faire.
- Assouplir toute législation qui entrave les actions de lutte (accès aux propriétés, recherche des coordonnées du propriétaire, etc.) ainsi que celles pour l'utilisation de biocides en forêt et rendre la législation obligatoire pour la destruction de tous les nids annoncés.
- Obliger les communes (et les cantons) à participer aux opérations de destruction complexes nécessitant des moyens en matériels comme, par ex., des nacelles et leur personnel formé ou des paysagistes-grimpeurs.
- Créer un fonds national de lutte contre le frelon asiatique, alimenté par la Confédération et les cantons, permettant de financer les formations dans les domaines des opérations de recherche (télémétrie) et de destruction des nids.
- À l'avenir, encourager la formation d'équipes régionales d'intervention spécialisées, disposant des équipements nécessaires à la recherche, à la localisation et à la destruction des nids difficiles d'accès, notamment en hauteur et en forêt.
- Renforcer la collaboration transfrontalière entre cantons et pays voisins.

En conclusion, sans une décision rapide de la Confédération et la mise en place de solutions pragmatiques, il ne sera plus possible de poursuivre efficacement les efforts engagés pour contenir la propagation du frelon asiatique.